

De nombreux pays en développement offrent à leurs citoyens et aux résidents permanents un régime universel gratuit. Toutefois, la plupart des Canadiens qui vivent dans ces pays optent pour un régime privé, qui offre des services plus rapides et que beaucoup considèrent comme étant de meilleure qualité. Dans la plupart des pays, les établissements de soins privés sont assez avancés, et une clinique ou un hôpital privé vous recevra immédiatement, moyennant des tarifs similaires à ceux pratiqués aux États-Unis. Chaque option a ses avantages, et la plupart des Canadiens optent pour des services médicaux privés et veillent à se procurer une assurance adéquate.

L'assurance-maladie privée

Il existe deux formes d'assurance privée qui couvrent le coût des soins de santé : l'assurance complémentaire, qui offre des indemnités supplémentaires aux personnes couvertes par un régime canadien provincial (voir la section « L'assurance complémentaire »), et l'assurance de remplacement, qui couvre les personnes qui n'ont pas droit à un régime provincial.

L'assurance de remplacement

Si la durée de votre séjour à l'étranger est telle que vous n'avez plus droit à l'assurance-maladie de votre province, vous devrez vous procurer une

assurance de remplacement et non pas simplement une assurance complémentaire. Au moment de l'achat, assurez-vous que l'assureur sait que vous ne serez plus couvert par votre régime provincial.

Une police d'assurance complète est moins facile à trouver qu'une assurance complémentaire. Un certain nombre de sociétés d'assurance offrent toutefois ce genre de produit aux personnes qui désirent résider à l'étranger. Une recherche sur Internet à l'aide des mots clés « assurance voyage internationale », « assurance-maladie internationale » (ou en anglais « expatriate health insurance », « worldwide insurance » ou « medical insurance abroad ») vous permettra de trouver plusieurs sociétés qui offrent ce service. Vous devriez vous procurer cette assurance avant de partir. Sachez cependant qu'une société canadienne ne sera peut-être pas en mesure de vous offrir une couverture adéquate.

La plupart des polices d'assurance limitent la couverture qu'elles offrent pour les maladies préexistantes et selon l'âge de l'assuré. De plus, de nombreuses compagnies d'assurance se réservent le droit de vous rapatrier dans votre pays en cas de maladie grave. Si vous n'êtes pas couvert par votre régime provincial, assurez-vous que votre police d'assurance n'exige